

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-039
**Election des membres du conseil d'administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

Présents « Groupe de la Minorité » :

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

Secrétaire de séance :

Floriane ESCOLANO

Madame Séverine MUGNIER, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Le CCAS participe également à l'instruction des demandes d'aide sociale.

Par la délibération n° 2026-028 en date du 21 mars 2026, le conseil municipal a fixé à 5 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration, en dehors du président, qui est de droit Madame le Maire.

L'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles fixe les conditions de la désignation des membres du conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Il est proposé au conseil municipal de pourvoir à ces désignations.

Une liste unique de candidats est déposée :

- Laetitia PERROQUIN
- Morgan RENNEN
- Emilie MODOLA
- Martine FREBOURG
- Magali MARTINEZ
- Thomas BIELOKOPYTOFF
- Annie THOMÉ

Les deux derniers candidats de la liste ne seront amenés à siéger, qu'en cas de démission d'un des membres précédents.

Chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote sous le contrôle de deux assesseurs désignés : Jessica GOLAZ et Elodie DONDIN.

Après avoir procédé aux opérations de vote, le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

- Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29
- Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Suffrages exprimés : 29

La liste conduite par Laetitia PERROQUIN a obtenu 29 voix.

Sont ainsi déclarés élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Balme de Sillingy :

- Laetitia PERROQUIN
- Morgan RENNEN
- Emilie MODOLA

- Martine FREBOURG
- Magali MARTINEZ
- Thomas BIELOKOPYTOFF
- Annie THOMÉ

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article R123-8 ;

VU la délibération n° 2026-028 en date du 21 mars 2026 fixant à 5 le nombre de conseillers municipaux appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Article unique :

Proclame que les conseillers municipaux suivants sont élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de La Balme de Sillingy :

- Laetitia PERROQUIN
- Morgan RENNER
- Emilie MODOLA
- Martine FREBOURG
- Magali MARTINEZ
- Thomas BIELOKOPYTOFF
- Annie THOMÉ

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

La secrétaire de séance
Floriane ESCOLANO



Le Maire
Séverine MUGNIER



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 12/05/2026
De sa publication le 12/05/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.